

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : M Louis BASDEVANT (à partir de la question n°2b), délégué d'Anost, Mme Cathy NICOLAO-VERDENET (jusqu'à la question n°5c), MM Eric MARCHAND, Patrick CAYEUX, Didier DEVOUCOUX, Mme Céline GOUDIER POSZWA, MM Métin ALBAYRAK (jusqu'à la question n°5c), Alain DICHANT, Jean-Louis CORMIER, Mme Monique GATIER, M Gilbert DARROUX (à partir de la question n°2 e), M Frédéric BROCHOT (à partir de la question n°5c), Mme Angeline GORINI, M Anatole SAGOT, délégués d'Autun, M Stéphane FAVRE, délégué d'Auxy, Mme Jacqueline GENTY, déléguée de Barnay, MM François DE GUELIS, délégué de Brion, Jean-François ALUZE, délégué de Broye, Pascal POMME, délégué de Chissey en Morvan, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine, Gérard BERGERET, délégué de Cordesse, Emile LECONTE, Mme Laetitia PERRIER, délégués de Couches, M Thierry BABOUILLARD, délégué de Créot, André LHOSTE, Mme Dominique COULON, délégués de Curgy, MM Norbert ESTIENNE GAUTIER, délégué de Cussy en Morvan, Jean-Claude LHOSTE, délégué de Dracy Saint-Loup, M Jean-Michel PREVOTAT, délégué d'Epinaç, M Dominique COMMEAU, Mme Yolande FLECHE, délégués d'Etang sur Arroux, Mme Anne-Marie MARILLER, déléguée de La Celle en Morvan, M Jacques BOUCHOT, délégué de La Chapelle sous Uchon, Alain d'ANGLEJAN, délégué de La Comelle, Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, MM Augustin de CHAMPEAUX, délégué de La Petite Verrière, Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Mme Françoise DURIAU, déléguée de Lucenay l'Évêque, M Gérard TREMERAY (jusqu'à la question n°5c), délégué de Roussillon en Morvan, Mme Thérèse GANDRE, suppléante (remplaçant M Jean-Luc MICHELOT), déléguée de Saint-Emiland, MM Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, Gilles PILLOT, délégué de Saint-Forgeot, Gérard POIGNANT, délégué de Saint-Jean de Trézy, M Bruno MARECHAL, délégué de Saint-Martin de Commune, Olivier BARRÉ, délégué de Saint-Maurice lès Couches, Gilles BERRET, délégué de Saint-Nizier sur Arroux, Mme Anne FLOUEST, suppléante, (représentant M Christian DEMIZIEUX), déléguée de Saint-Prix, M Olivier BRIDAULT, suppléant, (représentant Mme Christine CANON), délégué de Saisy, M Emmanuel ROUCHER, délégué de Sully, Mme Andrée MENARGUEZ, déléguée de Tavernay, MM Jean-Louis PORCHERET, délégué de Tintry, Guy FEDERSIELD, délégué d'Uchon, délégués communautaires.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Anatole SAGOT.

ABSENTS : MM Patrick LAUFERON, Michaël GUIJO, Mmes Monique RAUX, Magali ROUCH PAULIN, Catherine AMIOT, M Jean-François NICOLAS, Mme Aurore COMBARET CLAIRE, René LOBET, M Jacques ROY, Mme Isabelle JOLY, M Jean-Louis MARTIN, Mme Agnès COMEAU, M Franck LEQUEU, Mme Anne-Marie DUCREUX, MM Jean-Baptiste PIERRE, Jean-Yves JEANNIN.

ONT DONNÉ POUVOIR : M Vincent CHAUVET à M Cathy NICOLAO-VERDENET, Mme Véronique PACAUT à Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Sandrine GASSIER à M Jean-Louis CORMIER, Mme Françoise ANDRE à M Éric MARCHAND, M Yann BAROU à M Didier DEVOUCOUX, M Stéphane FABRE à M Métin ALBAYRAK, Mme Sarah PIGNOLET de FRESNE à M Patrick CAYEUX, Mme Francette GYBELS à Mme Monique GATIER, Mme Maartje VAN VEEN à M Alain DICHANT, M Frédéric BROCHOT à Mme Angeline GORINI (jusqu'à la question n°5c), Mme Catherine LEFLOND à M Frédéric BROCHOT, (à partir de la question n°5c), Mme Florence GARNIER à M Anatole SAGOT, MM Fabrice VOILLOT à M Jean-François ALUZE, Guillaume GRILLON à M Dominique COMMEAU, Pierre THOMAS à Gilles BERRET, Michel MENAGER à François DE GUELIS, M Christian DELAFORGE à M Yannick BOUTHIERE, Mme Véronique PROST à M Jean-Louis LAURENT, M Michel PILARD à M Emmanuel ROUCHER.

2023/159

Objet : délibération complémentaire précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation publique retenues pour élaborer le PLUi.

Chers Collègues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-4, L. 153-3, L. 153-8 et L. 153-11 ;

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 31 mars 2015, relative à la modification des statuts de la communauté de communes faisant suite notamment à la prise de compétence « Plans locaux d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » actée par arrêté préfectoral du 9 juillet 2015 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 23 novembre 2015, arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres et organisant la gouvernance pour la procédure d'élaboration du PLUi ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 22 décembre 2015, prescrivant le lancement de la procédure d'élaboration du PLUi, approuvant les objectifs généraux poursuivis par la communauté de communes et définissant les modalités de concertation publique à mettre en œuvre ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 29 mars 2017, élargissant le périmètre d'élaboration du document d'urbanisme intercommunal à l'échelle de la nouvelle communauté de communes du Grand Autunois Morvan (55 communes) ;

Considérant que le PLUi est toujours en cours d'élaboration et que depuis la délibération du conseil communautaire du 22 décembre 2015, outre l'extension du périmètre de l'EPCI, de nombreuses évolutions législatives et réglementaires sont intervenues en matière d'aménagement et d'urbanisme :

- entrée en vigueur des lois « Egalité et Citoyenneté » (2017), « ELAN » (2018), « Engagement et Proximité » (2019), « Climat et Résilience » (2021) fixant l'objectif du « Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050 » (« ZAN »), et plus récemment la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;
- mise en œuvre du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté adopté par la Région et approuvé par l'Etat (2020), ce schéma régional, qui détermine notamment la répartition par territoires des objectifs de sobriété foncière, faisant actuellement l'objet de 2 modifications ;
- approbation du SCoT du Pays de l'Autunois Morvan approuvé par délibération du comité syndical du Pays de l'Autunois-Morvan du 11 octobre 2016. (L'application de ce document désormais porté par l'EPCI a été évaluée au terme de 6 ans au second semestre 2022. Par délibération du conseil communautaire du 11 octobre 2022, la communauté de communes a approuvé l'analyse des résultats de cette évaluation et a décidé de maintenir en vigueur les dispositions du SCoT, de procéder aux ajustements nécessaires dans le cadre d'une procédure de modification, et de ne pas élargir le périmètre du document au-delà de celui du Grand Autunois Morvan) ;
- adoption le 23 janvier 2020 par la communauté de communes de son 1er PLH intercommunal couvrant la période 2020-2025 (le document est en cours d'évaluation) ;

Considérant également les éléments de contexte suivants :

- ces dernières années, la communauté de communes a aussi élaboré un Plan de paysage, un schéma local de mobilité et son projet de PCAET ;
- 29 communes du Grand Autunois Morvan sont désormais comprises dans le périmètre du Parc naturel régional du Morvan qui s'est doté d'une nouvelle charte pour la période 2020-2035 ;
- le périmètre du Site patrimonial remarquable (SPR) d'Autun est en cours d'extension, les secteurs de la commune concernés par cette extension sont appelés à être gérés par un Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) dont les dispositions se substitueront à celles du PLUi ;

Considérant par conséquent qu'il s'avère nécessaire de préciser et compléter les objectifs généraux de l'élaboration du PLUi qui figurent dans la délibération initiale du conseil communautaire du 22 décembre 2015 (Définir un projet de territoire, développer le territoire selon les secteurs en adéquation avec les équipements, services et réseaux existants, mener une réflexion approfondie sur la sobriété foncière et les nouvelles formes urbaines, reconquérir les cœurs de villages, pérenniser et conforter les activités agricoles, maintenir la biodiversité, préserver la qualité des paysages, favoriser la mobilité sur le territoire et l'accès au réseau routier et aux transports en commun) ;

Considérant que suite à l'actualisation du diagnostic territorial, après plusieurs ateliers de secteurs et une première série de rencontres entre nos bureaux d'études prestataires et les groupes de travail mis en place dans les 55 communes, les enjeux identifiés à l'échelle de la communauté de communes ont pu être affinés et précisés ;

Considérant que l'enjeu premier est de renforcer l'attractivité du territoire en maintenant la population, en répondant à ses besoins et en permettant le renouvellement des ménages et la poursuite de l'accueil d'actifs.

Considérant que les principaux objectifs qui en découlent dans le cadre de l'élaboration du PLUi sont notamment les suivants :

- Définir un projet de territoire en se projetant à une quinzaine d'années (période 2026-2038) sur la base d'un scénario démographique en cohérence avec les tendances passées, l'armature territoriale et les capacités du Grand Autunois Morvan. Entre autres, ce projet doit intégrer :

- ✓ les objectifs fixés par la loi Climat et Résilience et leur déclinaison dans le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté en matière de réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers, en se plaçant sur la trajectoire du « ZAN » à horizon 2050 (pour la période 2031-2038),
- ✓ les dispositions de la nouvelle charte du Parc naturel régional du Morvan (pour 29 communes de l'intercommunalité)

- En matière d'habitat : créer et rénover des logements en priorité dans le centre-ville d'Autun et dans les centres-bourgs, prévoir une mixité de types d'habitat et donc de formes urbaines moins consommatrices d'espace (notamment de l'habitat intermédiaire et collectif dans la ville centre Autun, les petites villes d'Etang-sur-Aroux, Epinac et Couches, le pôle relais d'Anost et les pôles de proximité), prendre en compte les possibilités de changement de destination des anciens bâtiments agricoles, résorber une partie de la vacance (25% pour la ville centre, 20% pour les petites villes et le pôle relais tel que définis dans le PLHi), encourager plus fortement la rénovation et l'adaptation des logements (performances énergétiques et confort) en vue de favoriser également le maintien à domicile des personnes âgées ou à mobilité réduite, contribuer aussi à l'amélioration de la qualité de l'offre locative sociale et à la réponse à apporter aux besoins spécifiques (en particulier des jeunes actifs et des gens du voyage) ;

○ En ce qui concerne les équipements, réseaux et espaces publics : développer une nouvelle offre permettant de suivre les évolutions des besoins de la population (équipements sportifs, de loisirs, socio-culturels ou liés au numérique et au télétravail,...), intégrer aux réflexions le développement des transports collectifs (en particulier le bus et le train), améliorer l'intermodalité tout en limitant les besoins en déplacements motorisés et en favorisant les modes doux (densification et recentrage résidentiels, création d'aires de co-voiturage, de tiers-lieux et d'espaces de coworking,...), anticiper les besoins de création, d'extension ou de renforcements des réseaux correspondants ;

○ Sur le plan économique : soutenir et renforcer la diversité économique garante d'emplois locaux en accompagnant les filières présentes et nouvelles, en valorisant les possibilités de travailler sur le territoire et à distance, en proposant une offre d'accueil économique structurée et diversifiée, en valorisant les espaces économiques (qualité des aménagements et fonctionnalité), en soutenant l'économie circulaire, l'activité agricole et le développement des circuits courts de proximité ;

○ En matière de commerce : conforter Autun la ville centre comme pôle commercial majeur du territoire, affirmer et consolider les fonctions commerciales des petites villes (Etang-sur-Arroux, Epinac et Couches) et du pôle relais d'Anost, maintenir l'offre commerciale présentes dans les pôles de proximité (Igornay, Saint-Léger-sous-Beuvray et Lucenay-L'Évêque) et les autres communes (Mesvres, Broye, ...), revitaliser en priorité les cœurs marchands pour soutenir l'attractivité des centralités et le commerce de proximité, limiter le développement des commerces d'importance (grandes et moyennes surfaces) dans les zones économiques existantes situées en périphérie afin de préserver la fonction commerciale des centralités (en particulier à Autun, dans les petites villes et les bourgs structurants), développer le maillage de l'offre commerciale et de services sur les communes rurales avec de nouvelles formes alternatives (implantation d'activités multi-services par exemple) ;

○ Concernant les activités agricoles : assurer les conditions favorables à la pérennité de ces activités, en particulier l'élevage, notamment en préservant le foncier nécessaire aux exploitations et en tenant compte des problématiques d'accessibilité et de circulation des engins, favoriser la création ou l'extension des installations, équipements et locaux liés aux filières courtes (transformation, valorisation, commercialisation des produits) en confortement de l'offre commerciale existante (en particulier à Autun, dans les petites villes, le pôle relais d'Anost et les pôles de proximité), anticiper les besoins fonciers correspondants, protéger et valoriser les ressources forestières en confortant la filière bois (énergie et construction) ;

○ S'agissant du tourisme : contribuer au développement touristique du Grand Autunois Morvan (augmenter la fréquentation, rallonger la durée des séjours et fidéliser davantage la clientèle) en valorisant les atouts du territoire sans dénaturer son patrimoine riche et varié (bâti historique et remarquable, passé industriel, espaces naturels et paysages, produits du terroir, gastronomie, secteur viticole et œnologie, offre en matière d'activités culturelles, sportives et de loisirs, ...), valoriser ou aménager des parcours de découverte (sites du Mont Beuvray, du Haut-Folin, des Gorges de la Canche, d'Uchon, ...), anticiper les besoins fonciers liés aux projets de création ou d'extension d'équipements culturels, sportifs ou de loisirs, favoriser l'accès à ces équipements via les modes doux et actifs, renforcer et diversifier l'offre de petits hébergement touristiques (chambres d'hôtes, gîtes, ...) en permettant aussi l'accueil d'une offre hôtelière complémentaire pour favoriser sa montée en gamme ;

○ En matière de cadre de vie : préserver et valoriser le patrimoine historique et architectural, veiller à l'insertion des constructions neuves et réhabilitations (respecter la silhouette des bourgs et hameaux traditionnels en tenant compte, entres autres, de l'implantation, de la topographie et du bâti existant – typologies, orientation, volumétrie, compacité des constructions, colorimétries locales, gestion des espaces vides, ...), identifier le patrimoine d'intérêt local (murs, croix, lavoirs, chapelles, moulins, maisons rurales de caractère, ...) et prévoir des principes d'aménagement visant à conserver et à valoriser ce patrimoine, affirmer et aménager des espaces arborés de proximité et des lieux de promenade (notamment le long de l'Arroux), préserver les parcs, clos, jardins et arrières non bâtis des maisons de faubourg ou villageoises, d'une manière générale

Séance du conseil communautaire du 16 Novembre 2023 : délibération n°2023/159

maintenir un caractère végétalisé significatif dans l'ensemble des espaces résidentiels, prévoir les mesures nécessaires pour végétaliser les aménagements publics futurs (aires de stationnement, abords des voies, cheminements doux, ...), non-artificialiser ou désartificialiser les espaces publics ;

Grands paysages : préserver les éléments structurants tels que les espaces agricoles, naturels et forestiers, les coulées vertes, les abords et ripisylves des cours d'eau, les arbres remarquables isolés ou alignements d'arbres, les lignes de crêtes et reliefs caractéristiques, veiller également à la préservation des points de vue remarquables, aménager qualitativement les entrées de ville et les espaces dédiés à l'accueil d'activités économiques, en particulier au Nord d'Autun le long des RD 978, 980, 680 et 681, éviter et encadrer les extensions linéaires le long des voies, maintenir des espaces non bâtis aux lisières des bois et forêts ;

Fonctionnalités écologiques : tout au long des études, intégrer aux réflexions le maintien voire la restauration des corridors structurant la trame verte et bleue du territoire, y compris en milieu urbanisé dans les centres-villes, centres-bourgs, faubourgs et hameaux, maintenir des ruptures d'urbanisation, valoriser les milieux naturels d'importance (reliefs du Morvan, montagne d'Uchon, vallée de l'Arroux, ...), protéger les espaces naturels à fort enjeu écologique tels que les massifs forestiers diversifiés, le chevelu hydrographique et les milieux associés (ripisylves, zones humides), encadrer l'urbanisation des secteurs non urbanisés compris dans les zones à statut ou d'inventaire (sites Natura 2000 notamment), maintenir la perméabilité des espaces agricoles ;

Eau : contribuer à la préservation de la ressource en eau aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif, ajuster le développement à la capacité de cette ressource et prévoir si besoin un report ou un phasage d'ouverture à l'urbanisation intégrant les éléments de programmation de travaux nécessaires, conditionner le développement à la présence d'un système d'assainissement adapté et conforme pouvant également nécessiter un phasage d'ouverture à l'urbanisation lié à la réalisation préalable de travaux, intégrer aux réflexions la problématique de la gestion des eaux pluviales et les besoins en ouvrages d'infiltration, de rétention et de régulation du débit ;

○ Concernant la transition énergétique : s'engager plus fortement dans cette transition en vue d'atteindre les objectifs fixés dans le PCAET, en favorisant les économies d'énergie (construction et rénovation des habitations et autres bâtiments), la décarbonation de l'industrie, la réduction des besoins en déplacements motorisés et l'alternative des mobilités douces ou partagées, en limitant les émissions de gaz à effet de serre, en développant les ENR tout en conciliant ce dernier objectif avec les enjeux patrimoniaux et paysagers et en préservant les terres agricoles dans leur vocation agricole avant tout.

○ S'agissant des risques et nuisances : définir un parti d'aménagement qui n'aggrave pas l'exposition des personnes et des biens aux différents types de risques, préserver les capacités d'écoulements et les champs d'expansion des crues conformément aux dispositions des SDAGE Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée, s'appuyer sur l'Atlas des zones inondables de l'Arroux et du Ternin, protéger les populations des risques d'affaissement et d'effondrement miniers (sur la base notamment des études Geoderis), des risques de rupture des barrages du Martinet et du Pont du Roy et des risques générés par la circulation routière ; prendre en considération les nuisances engendrées par le trafic routier et ferroviaire aux abords des grands axes de communication (principalement à Autun, dans les centres-bourgs, faubourgs et hameaux traversés par une route à forte circulation et le long de la ligne TGV) ;

Considérant par ailleurs qu'il apparaît opportun de clarifier et de préciser la concertation publique exposée dans la délibération du conseil communautaire du 22 décembre 2015 ;

Considérant que cette concertation publique est désormais mise en œuvre selon les modalités suivantes :

✓ l'organisation de 3 réunions publiques dans chacun des 4 secteurs géographiques du territoire : Autun et sa couronne (17 communes), le Morvan (9 communes), la Basse vallée de l'Arroux et la Montagne d'Uchon (14 communes), l'Épinacois-Couchois (15 communes).

Annoncées dans la presse locale, à l'hôtel communautaire, dans les mairies, sur le site internet du Grand Autunois Morvan et sur celui des communes qui en possèdent un, ces 3 X 4 réunions publiques sont prévues aux grandes étapes de l'élaboration du document d'urbanisme jusqu'à l'arrêt du projet en conseil communautaire.

Ces 12 réunions publiques ont pour objet :

- la présentation de la démarche et du cadre juridique de l'élaboration du PLUi (1^{ère} série de réunions déjà réalisée en juin 2022),
- la présentation des principaux éléments du diagnostic territorial, des enjeux identifiés et des grandes orientations retenues dans le PADD ,
- la présentation du projet de PLUi avant son arrêt en conseil communautaire.

Il est prévu que les supports projetés lors de ces réunions publiques soient mis en ligne sur la page PLUi du site internet de la communauté de communes et tenus à disposition du public à l'hôtel communautaire et dans les 55 mairies ;

✓ la production et la diffusion d'une « plaquette - lettre d'information PLUi » aux 3 grandes étapes de la procédure, consultable dans les 55 mairies, à l'hôtel communautaire, sur les sites internet de l'intercommunalité et des communes ; des extraits ou la totalité du contenu de ce document pouvant également être relayés dans les bulletins municipaux (La 1^{ère} « plaquette - lettre d'information PLUi » a été diffusée le 15 février 2023) ;

✓ une information régulière du public via le site internet de la communauté de commune (page « PLUi ») :

<https://www.grandautunoismorvan.fr/vivre-et-s-installer/vos-services-au-quotidien/plan-local-d-urbanisme-intercommunal-896.html>

✓ la tenue d'une exposition publique itinérante (6 panneaux) aux étapes clefs du projet, dont le contenu complété au fil des avancées des études sera aussi consultable sur les sites internet du Grand Autunois Morvan et des communes ;

✓ un recueil des attentes, observations et propositions du public assuré par la mise à disposition d'un cahier-registre de concertation au siège de la communauté de communes et dans les 55 mairies du territoire (document consultable aux jours et heures habituels d'ouverture) ; ces attentes, observations et propositions du public pouvant également être transmises via le site internet de la communauté de communes : <https://www.grandautunoismorvan.fr/contact-20.html> ou bien par courrier adressé à Madame la Présidente du Grand Autunois Morvan, Hôtel communautaire, 7 Route du Bois de Sapin - BP 97 - 71400 - AUTUN.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONFIRME la prescription de la procédure d'élaboration du PLUi telle qu'initiée par les délibérations du conseil communautaire des 23 novembre 2015 et 22 décembre 2015 ;

CONFIRME les objectifs poursuivis mentionnés dans les délibérations du conseil communautaire des 23 novembre 2015 et 22 décembre 2015 ;

APPROUVE les compléments et précisions apportés concernant le contenu de ces objectifs et les modalités de mise en œuvre de la concertation publique tels qu'ils sont exposés ci-avant ;

DECIDE de poursuivre la concertation avec le public, en mettant en œuvre toutes les modalités présentées ci-dessus, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLUi jusqu'à la phase arrêt (à cette étape, le conseil communautaire tirera le bilan de la concertation mise en place et arrêtera le projet de PLUi) ;

DECIDE d'opter pour l'application des articles R.151-1 et suivants du Code de l'urbanisme tels que modifiés par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu des Plans locaux d'urbanisme, et de rédiger les futures pièces du PLUi au regard de ces nouveaux articles ;

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite de l'élaboration du PLUi.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage durant un mois à l'hôtel communautaire et dans chacune des mairies des 55 communes membres de l'intercommunalité,
- insertion de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
- publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

En application de l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, elle sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code.

La présente délibération sera également adressée au Centre National de la Propriété Forestière tel que prévu à l'article R.113-1 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'aux personnes suivantes :

- Madame la Directrice de l'Institut National de l'Appellation d'Origine
- Monsieur le Président de l'association « Autun Morvan Ecologie »
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes
- Mesdames et Messieurs les Présidents des EPCI voisins.

Elle produira ses effets juridiques et deviendra exécutoire une fois réalisé l'ensemble des formalités de publicité listées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 22/11/2023
ID : 071-200070530-20231116-2023159-DE

Fait les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
La Présidente,
Marie-Claude BARNAY

